

RAPPORT D'ÉVALUATION :
COMITÉ DE JUSTICE DE KUUJJUARAPIK

Mylène Jaccoud
Centre international de criminologie comparée
Université de Montréal
Mars 2005

Introduction

L'évaluation du comité de justice de Kuujjuarapik comporte six principaux objectifs. Il s'agit d'évaluer :

- 1) le fonctionnement du comité de justice;
- 2) la formation à partir du point de vue des membres du comité de justice aux modes de résolution de conflit;
- 3) le niveau d'implantation du comité de justice dans la communauté;
- 4) le profil des dossiers gérés par le comité de justice;
- 5) les collaborations avec les différentes instances locales, régionales et gouvernementales;
- 6) l'impact des activités du comité de justice sur les participants.

Le rapport que nous présentons ici s'attarde principalement aux objectifs 1 (évaluation du fonctionnement du comité de justice), 2 (évaluation de la formation), 3 (évaluation du niveau d'implantation du comité de justice) et 5 (évaluation des collaborations avec les différentes instances locales, régionales et gouvernementales). L'analyse du profil des dossiers gérés et l'impact des activités du comité de justice sur les participants sont donc des objectifs qui seront réalisés au cours de l'an 2005-2006.

L'analyse des données que nous présentons s'appuie sur des sources documentaires (rapports d'activités, bilan des formations, protocole d'entente, mandat du comité) et sur des entretiens réalisés avec les membres du comité de justice, avec deux coordonnatrices régionales¹ des comités de justice (Société Makivik) et avec Lyne St-Louis, consultante chargée de former et soutenir les membres du comité de justice². Les entretiens auprès des membres du comité ont été effectués au cours de deux séjours dans la communauté. Des

¹ La coordonnatrice régionale ayant bénéficié d'un congé de maternité, une seconde coordonnatrice a été engagée en remplacement. Les deux coordonnatrices ont été rencontrées en entrevue.

² Je tiens d'ailleurs ici à remercier très chaleureusement toutes les personnes qui ont accepté de me rencontrer en entrevue.

notes d'observation de séances de travail avec Lyne St-Louis ont aussi constitué des sources d'information utiles à la rédaction de ce rapport.

Ce rapport comprend huit sections. Dans un premier temps, nous rappelons les faits saillants ayant marqué le développement de l'administration de la justice au Nunavik et présentons l'origine du comité de justice de Kuujjuarapik. Une deuxième section décrit le mandat du comité. Puis nous nous attardons à une description de la composition du comité (section 3), des motivations des membres à participer aux activités du comité (section 4) et du fonctionnement du programme (section 5). La sixième section est consacrée à l'implantation du programme dans la collectivité. La septième propose un bilan des activités de formation et de soutien dont a bénéficié le comité de justice. La dernière synthétise les problèmes identifiés et les recommandations éventuelles découlant de ceux-ci.

1) Origine du comité de justice de Kuujuarapik

1.1 Contexte de l'administration de la justice au Nunavik :

Le mécontentement récurrent des Inuit à l'égard de l'administration de la justice incite la Société Makivik à mettre sur pied un groupe d'étude chargé d'organiser une vaste consultation de la population inuit sur la question de l'administration de la justice. Les consultations effectuées en 1992 dans les 14 communautés inuit du Nunavik font ressortir les problèmes suivants :

- relations conflictuelles entre la police et les Inuit,
- absence d'utilisation des mécanismes traditionnels de résolution de conflits,
- manque d'information des jeunes à l'égard du processus judiciaire ;
- inadaptation des programmes actuels aux réalités inuit.

Les membres du groupe d'étude recommandent que des programmes adaptés à la culture inuit soient établis pour les infracteurs, que des études soient réalisées en vue de mieux connaître les problèmes que pose la justice "blanche" dans le nord québécois et que l'administration de la justice soit transférée aux communautés inuit afin que celles-ci puissent appliquer des principes traditionnels de résolution de conflit (Groupe de travail inuit sur la justice, 1993).

À l'occasion du Sommet de la Justice du Québec de 1992, le ministre Gil Rémillard forme un Comité de consultation sur l'administration de la justice en milieu autochtone. Ce comité, dirigé par le juge Jean-Charles Coutu de la Cour du Québec, se voit confier le mandat d'identifier des modèles de justice mieux adaptés aux communautés autochtones du Québec. Après avoir tenu, pendant plus de deux ans, différentes consultations et effectué plusieurs rencontres auprès de leaders autochtones dans plus de 27 communautés amérindiennes et inuit du Québec, le Comité dépose son rapport final en 1995 (Québec, 1995). Les auteurs du rapport suggèrent de procéder rapidement à des transferts de pouvoirs

en matière de justice et recommandent que des comités de justice soient développés dans les communautés autochtones.

En 1995, le Parlement fédéral modifie le Code criminel pour permettre la mise sur pied de programmes de mesures de rechange pour les adultes (article 717 à 717.4). Cette modification reprend presque textuellement l'article 4 de la *Loi sur les jeunes contrevenants (1984)*, déléguant aux provinces le pouvoir d'autoriser un programme de mesures de rechange et d'en établir les modalités d'application.

En 2002, la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) entre en vigueur et remplace la Loi sur les jeunes contrevenants. La LSJPA, à l'instar de la loi précédente, prévoit que des processus alternatifs (programme de sanctions extra-judiciaires) puissent être appliqués aux jeunes contrevenants³. Il n'est plus question de programme de mesure de rechange pour jeunes contrevenants mais de sanctions extrajudiciaires

En résumé : contexte général à l'origine du comité de justice

- 1992 : consultation des communautés inuit sur l'administration de la justice initiée par la Société Makivik ;
- 1993 : dépôt du rapport du Groupe de travail inuit sur la justice ;
- 1992 : comité de consultation sur l'administration de la justice en milieu autochtone mis sur pied par le ministère de la Justice du Québec;
- 1995 : dépôt du rapport du comité de consultation dans lequel il est recommandé de mettre en place des comités de justice dans les communautés autochtones (rapport Coutu) ;
- Un programme de mesure de rechange applicable aux contrevenants adultes est prévu en vertu de l'article 717 du Code criminel depuis 1995 ;
- Un programme de sanctions extra-judiciaires applicables aux contrevenants mineurs est applicable en vertu de la LSJPA ;

³ La Loi sur les jeunes contrevenants, entrée en vigueur en 1984, constituait alors la première législation canadienne prévoyant des mesures de réparation directe auprès des victimes dans le cadre d'un programme de mesures dites de rechange.

1.2 Le comité de justice de Kuujjuarapik

Des intervenants de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Kuujjuarapik entendent parler du développement des comités de justice au Nunavik à l'occasion d'une conférence. Ils sollicitent une formation aux pratiques alternatives de justice. En 1999, Lyne St-Louis, travaillant alors au Regroupement des organismes de justice alternative (ROJAQ)⁴, diffuse deux jours de formation sur le thème « Se réapproprier la justice⁵ ». Treize personnes assistent à cette formation.

Parallèlement, la Société Makivik entreprend des négociations avec le ministère de la Justice du Québec en vue de mettre en place des comités de justice pour adultes. En décembre 2000, la Société Makivik demande qu'une formation soit offerte dans les communautés inuit. La Société Makivik lance un appel à toutes les communautés pour que celles-ci mettent en place des comités de justice. Six communautés⁶ répondent à l'appel, dont Kuujjuarapik.

La formation sur la justice alternative et sur la médiation sollicitée par la Société Makivik est donnée en hiver 2001 à Povungnituk (trois jours de formation) auxquels 5 participants de Kuujjuarapik pressentis pour former le comité de justice prennent part. L'une d'elle a déjà assisté aux deux journées de sensibilisation de 1999.

La municipalité de Kuujjuarapik dépose une demande de financement à Régie régionale de la santé et de services sociaux de Kuujjuak pour créer un poste de coordonnateur local pour le comité de justice en jeunes contrevenants. La possibilité de créer deux comités de justice, un pour les jeunes contrevenants et un pour les adultes est envisagée mais non retenue. Un seul comité de justice est donc créé.

⁴ Le ROJAQ regroupe 38 organismes de justice alternative au Québec. Les organismes de justice alternative sont chargés d'administrer le programme de sanctions extra-judiciaires dans le cadre de la LSJPA.

⁵ Il s'agit, dans le plan de formation, de la première étape; celle-ci consiste à sensibiliser les participants à l'existence de plusieurs modèles de justice. La seconde étape est la formation en médiation et en cercle de règlement des différends (CRD) proprement dite.

⁶ Il s'agit de Povungnituk, Quaqtaq, Salluit, Kangirsuk, Aupaluk et Kuujjuarapik.

Une coordonnatrice du comité de justice est engagée à temps plein à la fin de l'année 2000. Le budget pour rémunérer cette fonction provient de l'enveloppe budgétaire de la RRSS du programme de soutien aux organismes communautaires.

En résumé : origine du comité de justice de Kuujjuarapik

- 1999 : première formation sur les différents modèles de justice offerte par Lyne St-Louis (ROJAQ) ;
- 2000 : trois jours de formation à la médiation et à la résolution des conflits sont donnés par Lyne St-Louis. Cinq personnes y assistent ;
- 2000 : le comité de justice de Kuujjuarapik est formé et constitué des cinq personnes de Kuujjuarapik formées en médiation la même année ;
- Dépôt d'une demande par la municipalité à la RRSS pour créer un poste de coordonnateur ;
- Fin 2000 : Une coordonnatrice locale est engagée à temps plein.

2) Mandat du comité :

Le comité de justice est envisagé comme une alternative au système de justice. Il est conçu comme un processus permettant de pallier aux lacunes du système officiel, notamment en ce qui a trait aux besoins émotionnels, psychologiques et culturels des contrevenants, des victimes et de l'entourage de celles-ci.

Six principaux objectifs sont assignés au rôle du comité de justice :

- 1) réaffirmer les pratiques traditionnelles de résolution de conflits ;
- 2) assurer une plus grande participation des Inuit à l'administration de la justice ;
- 3) responsabiliser la communauté à l'égard des contrevenants ;
- 4) encourager les contrevenants à accepter leur responsabilité et à s'engager dans une démarche de réparation et de guérison ;
- 5) offrir l'occasion aux victimes de pouvoir jouer un rôle actif dans la résolution du conflit ;
- 6) encourager la participation des familles et des amis aux processus de réconciliation et de réparation.

Le comité de justice assume un rôle dans les quatre sphères suivantes:

- a- non judicialisation et déjudicialisation ;
- b- participation au processus sentenciel ;
- c- supervision des sentences ;
- c- soutien et conseil auprès des contrevenants et des victimes.

En résumé : mandat du comité

- réaffirmer les pratiques traditionnelles de résolution de conflits ;
- assurer une plus grande participation des Inuit à l'administration de la justice ;
- responsabiliser la communauté à l'égard des contrevenants ;
- encourager les contrevenants à accepter leur responsabilité et à s'engager dans une démarche de réparation et de guérison ;
- offrir l'occasion aux victimes de pouvoir jouer un rôle actif dans la résolution du conflit ;
- encourager la participation des familles et des amis au processus de réconciliation et de réparation ;
- le comité assume un rôle dans :
 - a- non judiciaire et déjudiciarisation ;
 - b- participation au processus sentenciel
 - c- supervision des sentences
 - d- soutien et conseil auprès des contrevenants et des victimes.

3) Composition du comité :

Jusqu'en 2005, le comité de justice de Kuujjuarapik était le seul comité dont les membres n'avaient pas changé depuis le début. La stabilité du comité de justice de Kuujjuarapik est donc remarquable. En avril 2003, le comité de justice a perdu le financement permettant d'assurer le poste de coordination (mais la coordonnatrice est demeurée membre du comité).

En 2005, le comité est déstabilisé par le décès d'un membre (un Aîné influent) et le désistement de deux autres membres (désistements motivés par le surmenage et par une grossesse). La composition du comité est ainsi modifiée pour la première fois.

Jusqu'en 2005, le comité de justice est composé de six personnes dont :

- 3 Aînés (deux femmes et un homme)
- 3 femmes âgées entre 30 et 40 ans (toutes occupant un emploi dans la communauté).

Les personnes démissionnaires n'ont pas encore été remplacées. Une nouvelle recrue (un homme mais non un Aîné) vient de se joindre au comité pour remplacer l'Aîné décédé.

Des démarches ont été entreprises par le comité et par la Société Makivik en vue de financer un poste d'administrateur en raison de deux jours par semaine. Le financement est assuré mais le comité cherche actuellement à combler ce poste. Le comité de justice est donc actuellement composé de quatre personnes : un homme, trois femmes dont deux Aînées.

En résumé : la composition du comité

- 2000-2003 : six personnes sont membres du comité ;
- 2000-2003 : un poste d'administrateur à temps plein est créé et financé par la RRSS ;
- 2003 : perte du poste de coordination ; la coordinatrice demeure membre régulière du comité ;
- Jusqu'en 2005, le comité est composé d'1 homme (dont un Aîné) et 5 femmes (dont 2 Aînées) ;
- 2005 : décès d'un Aîné et démission de deux membres ;
- Avril 2005 : un nouveau membre s'engage dans le comité ;
- Recherche et obtention d'un financement pour créer un poste de coordination à raison de 2 jours par semaine ;
- En date de mars 2005 : le comité est composé de 4 personnes : un homme et trois femmes (dont 2 Aînées) ;
- La stabilité du membership est remarquable.

4) Les motivations à s'engager dans le comité de justice

Les entretiens auprès des diverses personnes rencontrées (membres, consultante, coordonnatrices régionales) permettent de réitérer que, comparativement à d'autres, le comité de justice de Kuujjuarapik est stable.

Les membres du comité disent s'être engagés dans le comité pour tenter d'apporter leur soutien aux membres de leur collectivité connaissant des difficultés. Certains membres justifient leur engagement dans le comité par le désir de contribuer à ce que la communauté redécouvre des pratiques ancestrales considérées comme une voie dans la quête d'une harmonie et d'un mieux être individuel et collectif. D'autres font valoir l'idée qu'ils souhaitent contribuer à ce que les gens puissent changer leur vie.

Tous s'accordent pour souligner la force, l'engagement, la générosité et l'unité du comité en dépit des problèmes soulevés par divers répondants quant au manque de soutien de la part des instances locales communautaires. Les commentaires de certains interviewés permettent de bien évaluer la force et la volonté des membres du comité :

« À l'époque je ne buvais pas et je voulais aider les gens, mais maintenant je bois alors je ne me sens pas à l'aise pour aider les autres car je ne suis pas un exemple comme individu. Mais je me sens émotionnellement forte et je serais prête à faire face à n'importe quel type de conflits » (membre du comité, femme).

« Je pense qu'ils fonctionnent bien parce qu'ils le veulent, ça vient de leur coeur ; ils ne le font pas pour l'argent, ils ne le font pas pour la reconnaissance mais ils le font parce qu'ils le veulent. Ils veulent aider leur communauté, ils veulent faire la différence et les obstacles qu'ils voient ne les arrêteront pas » (coordonnatrice).

En résumé : les motivations des membres

- Soutien et aide aux membres de la communauté vivant des difficultés;
- Redécouverte des pratiques ancestrales ;
- Harmonie et mieux-être individuel et collectif ;
- Changer la vie de certains individus.

5) Fonctionnement du comité

Les membres reçoivent des honoraires (formation, réunions, gestion des dossiers). La rémunération est de 100 \$ par jour. Les réunions d'une durée de trois heures sont payées 50 \$. Les frais de gardiennes sont également payés lorsque les membres assistent à des réunions de travail.

Pour l'instant, aucun administrateur du comité n'est en fonction. Par contre, un président assume les tâches de coordination, sans toutefois recevoir de rémunération spécifique pour cette fonction. Il s'agit de la même personne depuis la mise en place du comité de justice. Ses tâches consistent à organiser les rencontres et à rédiger les procès-verbaux. Les autres membres s'occupent de la gestion des dossiers.

L'ensemble des comités de justice du Nunavik est soutenu par une coordonnatrice régionale. Les membres du comité de justice Kuujjuarapik croient que le rôle de la coordonnatrice régionale consiste à acheminer les dossiers au comité de justice ce qui, dans les faits n'est pas le cas.

Le processus adopté par le comité est le suivant : une personne est responsable de la réception des demandes. Celle-ci examine les dossiers et les présente aux autres membres du comité. L'acceptation d'un dossier est adoptée par l'ensemble des membres du comité.

Si un cas est retenu, le comité rencontre habituellement le contrevenant à une ou deux reprises (en particulier lorsqu'il s'agit d'un dossier non judiciairisé). Il revient au contrevenant de décider s'il souhaite rencontrer tous les membres ou certains membres de son choix. Lorsque les dossiers sont judiciairisés, le comité rencontre le jeune contrevenant environ quatre fois. La cinquième rencontre se fait avec l'aide d'un Aîné.

L'acheminement des dossiers est assuré par la protection de la jeunesse. Depuis la signature du protocole d'entente (programme de mesures de rechange pour adultes), des cas sont également acheminés par le personnel judiciaire. Sur l'ensemble des dossiers

acheminés au comité de justice, un seul a été refusé. Selon les répondants, ce cas était impossible à traiter en raison des désordres mentaux du jeune contrevenant. Jusqu'à présent, le comité de justice a eu la responsabilité d'une dizaine de dossiers. À ce propos, les répondants ont beaucoup de difficultés à identifier le nombre de cas qu'ils ont eu sous leur responsabilité. Ils affirment ne pas être à l'aise avec une mentalité comptable.

Selon l'ensemble des interviewés, la convocation des membres du comité ne pose aucune difficulté puisque le comité se réunit systématiquement au complet, ce qui dénote encore une fois l'engagement des membres. Par contre, le comité a été peu actif en 2003. Lors de notre séjour en avril 2004, le comité ne s'était pas réuni depuis près d'un an.

Les règles de fonctionnement du comité de justice établies depuis le début sont restées les mêmes. C'est en octobre 2002 que les membres du comité de justice ont choisi de nommer leur comité *Kakautik*. Ce terme désigne l'outil qui permet de transporter l'eau sur ses épaules, symbolisant par le fait même la vie, l'espoir, la nourriture, la purification, la capacité de porter le poids des autres sur ses épaules et l'équilibre. Les membres souhaitaient trouver une appellation reflétant mieux la perception qu'ils voulaient susciter dans la communauté en se démarquant du terme de comité de justice, perçu comme plus suspicieux par les résidents de la communauté.

Les membres du comité estiment qu'ils bénéficient d'une certaine marge d'action et que, par conséquent, ils ont la liberté de décider ce qu'ils acceptent ou non comme dossiers.

En plus des dossiers gérés, le comité organise occasionnellement des activités ayant pour but de sensibiliser la population à des problématiques spécifiques ou encore de susciter le regroupement des membres de la communauté. Jusqu'à présent, trois types d'activités ont été organisées par le comité de justice : une activité de sensibilisation à la prévention des drogues et alcool, une activité de jeux traditionnels et une tournée de sensibilisation à la notion de conflits et leur résolution dans toutes les classes de l'école locale. D'autres initiatives visant à renforcer les collaborations avec d'autres instances sont prévues, notamment des rencontres avec le service de police, avec le tribunal et avec l'école.

Le comité souhaiterait planifier des activités de campings (*bush camps*) puisqu'il considère que ce type d'activités contribue au mieux-être des gens de leur communauté.

En résumé : le fonctionnement du comité

- Membres du comité rémunérés (rencontres, formation);
- Absence d'un coordonnateur local;
- Coordinatrice régionale;
- Une présidente du comité (non rémunérée) ;
- Tâches de la présidente : convocation de membres et rédaction des procès-verbaux ;
- Une personne est responsable de la réception des demandes de service ;
- Les cas sont retenus sur décision de l'ensemble des membres ;
- Cas non judiciairisés : le contrevenant est rencontré une à deux fois ;
- Cas judiciairisés : environ 4 rencontres et une 5^e rencontre avec un Aîné ;
- Dossiers acheminés par la Protection de la jeunesse et par le Tribunal ;
- Activités connexes du comité : organisation de fêtes, activités de sensibilisation à la résolution de conflits;
- Activités planifiées : rencontres avec le service de police, le personnel judiciaire et l'école ;
- 2002 : le comité se dote du nom de *Kakautik*.

6) Implantation du comité dans la communauté et collaboration avec diverses instances locales et régionales

Depuis ses origines, le comité a informé la *population* de son existence au cours de trois diffusions radiophoniques. Une brochure d'information est déposée au Conseil municipal et au Tribunal. La publicité effectuée à la radio a généré l'acheminement de deux dossiers.

En 2004, des affiches ont été déposées à l'école et dans tous les lieux publics de la communauté. Une rencontre avec le prêtre a d'ailleurs contribué à ce que le prêtre parle du comité dans son sermon.

Dans l'ensemble, les personnes rencontrées en entrevue admettent que le comité de justice est encore peu connu et reconnu dans la communauté et par les instances locales. Plusieurs raisons sont énoncées pour expliquer cette situation. Tout d'abord, la promotion et les informations concernant le rôle et le mandat du comité de justice sont jugées insuffisantes. Les membres interviewés projettent d'intensifier l'information auprès des institutions et personnes clés de la communauté (notamment à l'église et à l'école). L'une des difficultés à laquelle les membres sont confrontés est la gêne et la crainte que la promotion de leur service soit perçue comme une attitude prétentieuse de leur part. L'une des barrières souvent citées par les répondants est l'absence de soutien et de compréhension de la part du *maire* de la communauté. Les répondants estiment que le maire connaît mal le rôle du comité. Aucune action n'a été entreprise directement par les membres du comité pour mieux informer le maire. Par contre, Lyne St-Louis a, lors de ses visites dans la communauté, rencontré et informé le maire du rôle du comité mais surtout de l'importance que le comité puisse bénéficier de son soutien. Le maire s'est d'ailleurs montré ouvert à l'idée de participer aux formations ultérieures sur les mécanismes alternatifs de résolution des conflits. Ces initiatives semblent avoir porté fruits puisque, les récents entretiens avec les membres du comité laissent entendre que les rapports avec le maire se sont nettement

améliorés et que celui-ci semble mieux connaître leur rôle. L'entretien que nous avons eu avec le maire corrobore ces perceptions. Le maire s'est dit très ouvert au déploiement du comité dans la communauté; il considère que ce sont les habitants de la communauté qui manifestent leur incompréhension face au travail de membres trop apparentés, selon lui, à l'approche punitive que le tribunal privilégie. Il précise que le problème majeur dans le fonctionnement et la reconnaissance du comité de justice est l'insuffisance des ressources financières.

Les rapports que le comité entretient avec la *police* sont plutôt distants pour l'instant. Les membres croient que la police connaît leur existence mais qu'elle ne pense pas que le comité est fonctionnel. D'ailleurs, des entretiens réalisés auprès de deux policiers confirment cette perception. Le travail du comité n'est pas pris au sérieux. Même si les policiers estiment que le comité n'est pas fonctionnel, ils expriment aussi la crainte que le comité puisse interférer dans des dossiers plus graves et constitue, par le fait même, une forme de justice parallèle au système officiel. Certains membres du comité croient qu'il existe un conflit de culture entre eux et la police, les policiers étant orientés vers une approche legaliste et punitive et non vers une approche de résolution des conflits. Les policiers ont systématiquement été invités à participer aux formations que Lyne St-Louis a données au comité de justice mais n'y ont jamais pris part. Une certaine résistance de la part des services de police est donc perceptible.

Les collaborations avec le *tribunal* ont débuté en février 2005 lorsque les membres du comité ont assisté pour la première fois à une séance du tribunal et lorsque le protocole d'entente sur les mesures de rechange a été signé. La coordonnatrice régionale a présenté les membres du comité au juge assigné à la Baie d'Hudson. C'est d'ailleurs à cette période que le juge a assermenté les membres du comité de justice devant les résidents de la communauté présents au tribunal. Cet événement a contribué à mieux faire reconnaître le comité auprès de la population et aussi auprès du personnel judiciaire. L'assermentation et la signature du protocole d'entente ont contribué à tisser une collaboration concrète entre le tribunal et le comité de justice, lequel reçoit maintenant des dossiers directement du tribunal. Toutefois, les membres du comité considèrent que les relations avec le tribunal

restent précaires en raison du roulement de personnel. Le travail de collaboration doit être renégocié à chaque changement de personnel (juge, procureurs, avocats). Ils déplorent que les informations concernant le calendrier judiciaire et les rôles de la cour ne soient pas transmises par le tribunal.

La collaboration avec *Lyne St-Louis* est évaluée de manière très positive par les membres du comité. Le soutien apporté dans la formation, dans la gestion des dossiers, dans la production de rapports d'activités, dans la promotion du service est jugé indispensable et très aidant.

Le soutien apporté par la coordonnatrice régionale de la Société Makivik n'est pas évalué de la même manière par les membres du comité de justice. Certains estiment que ce soutien est adéquat alors que d'autres pensent que la coordonnatrice n'est pas suffisamment présente.

Les coordonnatrices régionales se disent satisfaites de leurs rapports avec les fonctionnaires du **gouvernement fédéral**. Elles font valoir leur ouverture, leur écoute et leur professionnalisme. Par contre, elles critiquent l'insuffisance des ressources financières ainsi que la lourdeur des procédures administratives. L'obligation de rédiger cinq rapports (dont 3 rapports financiers et 2 rapports d'activités) par année est particulièrement dénoncée. Elles déplorent que le temps consacré à la rédaction de ces rapports nuise au travail de terrain pour lequel elles sont engagées. Elles suggèrent que le nombre de rapports soumis aux instances fédérales soit réduit à deux par année :

My recommendations would be to report to them twice a year, instead of four, five times a year, it's too much, I don't have time to do all this all the time, it's very hard. With all the traveling that I have to do and supporting justice committees, meeting with the judges and lawyers and police and social workers and the communities (coordonnatrice régionale)

En résumé : Implantation du comité dans la communauté et collaboration avec diverses instances locales et régionales

- information diffusée à 3 reprises à la radio communautaire ;
- brochures d'information déposées au Conseil municipal et au tribunal;
- affiches promotionnelles déposées à l'école en 2004 ;
- rencontre avec le prêtre en 2004 et promotion du comité lors d'un sermon;
- début de la collaboration avec le tribunal en 2005 ;
- assermentation des membres du comité en 2005;
- signature du protocole d'entente sur les mesures de rechange en 2005 ;
- bonne collaboration avec le tribunal mais ajustements à apporter dans la diffusion des informations de la part du personnel judiciaire ;
- amélioration des rapports avec le maire ;
- rapports quasi inexistantes avec les services de police ;
- insuffisances des démarches promotionnelles ;
- comité encore peu reconnu par les instances locales ;
- comité peu implanté et reconnu dans la communauté ;

7) Formation et activités de soutien

La première formation, organisée à la requête des services sociaux, est donnée en octobre 1999 par le ROJAQ. Treize personnes y participent. Se déroulant sur deux jours, cette formation visait principalement à sensibiliser les participants aux différents modèles de justice (thème de la formation : *Se réapproprier la justice*). Une des participantes à cette première formation s'engagera comme coordonnatrice régionale.

En mars 2001, une formation réunissant les deux premières formations du ROJAQ, soit *Se réapproprier la justice* et *Médiation, 1^{ère} partie* est offerte aux membres du comité de justice des communautés de Kuujjarapik, de Salluit et de Puvirnituk dans la communauté de Povungnituk. Le bilan de cette formation réalisée par Lyne St-Louis souligne les difficultés d'offrir une seule formation à plusieurs communautés, notamment les problèmes de déplacement de participants (par exemple, certaines personnes n'ont pu assister à la formation en raison de la distance, d'autres n'ont pu arriver à temps en raison de retards d'avion) ainsi que la spécificité du contexte de chaque communauté qui a rendu les échanges entre les participants plus difficiles. Ce bilan confirme qu'il est préférable d'offrir des formations et du soutien spécifiques à chaque communauté.

Depuis, plusieurs autres formations et activités de soutien ont eu lieu :

- en 2002, une formation offerte conjointement au comité de Whapmagoostui est donnée durant deux jours sur les pratiques de médiation et sur les collaborations possibles à l'intérieur et à l'extérieur du système de justice pénale est donnée dans la communauté. Aucune évaluation formelle de cette évaluation n'a été réalisée;
- une formation aux cercles de règlement des différends d'une durée de deux jours et demi (février 2003). La coordonnatrice régionale de Makivik assistait à cette formation. Aucune évaluation formelle de cette évaluation n'a été réalisée ;
- en avril 2004, Lyne St-Louis a offert une formation sur les stratégies promotionnelles d'une durée d'un jour et demi ; cette formation a d'ailleurs donné lieu à une activité de promotion dans les écoles primaire et secondaire ;

- en octobre 2004, Lyne Saint-Louis a rencontré le comité à deux reprises pour procéder à un bilan de la situation. À cette occasion, les membres du comité de justice ont été amenés à examiner les raisons pour lesquelles aucun cas n'avait été référé à eux;
- en février 2005, Lyne St-Louis a initié l'une des membres du comité à la réception et à la gestion des dossiers durant une demi-journée au tribunal; une formation à la gestion administrative de dossiers a également été fournie ainsi qu'un encadrement au travail d'équipe;
- la coordonnatrice régionale a bénéficié d'une initiation à l'entrée des données statistiques sur le logiciel, qui se charge de procéder à la saisie de données du comité de Kuujjuarapik qui ne possède pas d'ordinateur (mars 2005);
- en mars 2005, la coordonnatrice régionale a assisté au Forum sur la LSJPA.

En plus des formations et des activités de soutien réalisées lors des séjours de Lyne St-Louis dans la communauté, un soutien régulier est apporté par téléphone. Il s'agit notamment de conseils et d'informations sur les moyens d'intervenir auprès des personnes référées au comité, sur les techniques de médiation et sur la tenue de dossiers. Les contacts téléphoniques réguliers permettent de prendre connaissance des besoins exprimés par les membres du comité et de tenter d'y répondre. Par exemple, ces contacts ont permis de prendre conscience des problèmes de logistique (absence d'un local) et du manque d'information (les horaires de la cour itinérante n'étaient pas transmis au comité). Ces problèmes ont pu partiellement être solutionnés. Lyne St-Louis a transmis les informations sur les rôles et le calendrier judiciaire mais le problème d'absence de local n'est toujours pas réglé. Par contre, le maire de la municipalité a offert la salle de réunion du conseil aux membres du comité. Des démarches sont en cours pour que les membres puissent disposer d'un ordinateur leur permettant de procéder à la saisie des données relatives à leurs dossiers.

Les entretiens réalisés permettent de constater l'assiduité de membres du comité de justice à participer aux activités de soutien et de formation. Tous les membres y sont systématiquement présents. De plus, les membres du comité évaluent à l'unanimité la pertinence et la qualité des formations et du soutien reçus jusqu'à présent. Les seules

critiques exprimées concernent l'insuffisance de ces activités qu'ils souhaiteraient plus nombreuses. La coordonnatrice régionale fait également part de la nécessité de recevoir davantage de soutien et d'encadrement. Le sentiment d'isolement est celui qui est le plus souvent exprimé, tant de la part de membres du comité que de la part de la coordonnatrice.

En résumé : formation et activités de soutien

- 1999 : formation du ROJAQ sur les divers modèles de justice (*Se réappropriier la justice*). Treize participants ;
- 2001 : formation du ROJAQ *Se réappropriier la justice et Médiation 1^{ière} partie* ;
- 2002 : formation conjointe avec le comité de Whapmagoostui sur la médiation et les partenariats ;
- 2003 : formation aux cercles des règlements des différends ;
- 2004 : initiation aux stratégies promotionnelles (avril) ;
- 2004 : bilan du fonctionnement du comité et analyse des difficultés rencontrées (octobre) ; bilan qui donne lieu à des initiatives concrètes de promotion du comité ;
- 2005 : formation à la gestion des dossiers (au tribunal) et à la gestion administrative des dossiers, à l'encadrement et au travail d'équipe ;
- 2005 : formation à la saisie informatique des données dispensée à la coordonnatrice régionale (chargée de la saisie des données du comité qui ne dispose pas encore d'un ordinateur) ;
- 2005 : participation de la coordonnatrice régionale au forum sur la LSJPA ;
- soutien régulier par téléphone (gestion des dossiers, techniques de médiation, logistique) ;
- assiduité de la présence des membres lors des formations.

8) Problèmes identifiés et recommandations

Les problèmes suivants sont identifiés par les répondants :

- insuffisance des ressources financières et logistiques;
- manque de reconnaissance et de soutien du comité de justice par la communauté et par les instances locales;
- absence d'un coordonnateur local;
- insuffisance du nombre de références;
- manque de formation continue;
- nombre insuffisant de membres au sein du comité de justice et particulièrement d'Aînés;
- déficience de la communication avec les gens de la communauté;
- insuffisance de l'encadrement et du soutien de la coordinatrice régionale;
- récurrence et ampleur des problèmes dans la communauté;
- sentiment d'impuissance de la part de gens quant à leur capacité de régler les problèmes ;
- absence de local et d'ordinateur;
- lourdeur des exigences administratives de la part des instances gouvernementales.

À partir de ces constats, les personnes interviewées estiment que le fonctionnement adéquat du comité de justice nécessiterait l'allocation de ressources financières supplémentaires, permettant notamment d'embaucher un coordonnateur local. Elles souhaiteraient pouvoir obtenir un local indépendant des instances judiciaires afin de bien démarquer leur travail de celui de la Cour. Le recrutement de personnes âgées est perçu comme un atout dans le développement et l'efficacité du comité de justice. La diffusion

d'information auprès des membres de la communauté et auprès des instances politiques locales est envisagée comme un moyen d'obtenir le soutien nécessaire. L'insécurité très perceptible des membres du comité quant à leur capacité de mener à bien des médiations amène ceux-ci à recommander davantage de formations sous formes de pratiques et mises en situation.

Les coordonnatrices recommandent que les contraintes administratives imposées par les instances gouvernementales soient allégées de manière à leur permettre de consacrer plus de temps et d'énergie au soutien et à l'encadrement des comités de justice. L'encadrement de six communautés est considéré comme une tâche très lourde en soi. C'est la raison pour laquelle elles suggèrent que le nombre de rapports remis annuellement aux autorités gouvernementales soit réduit. Elles estiment que les ressources financières actuellement mises à leur disposition ne permettent pas de pouvoir mener à bien leurs tâches. Il est suggéré d'embaucher une deuxième coordonnatrice voire même une troisième afin que chaque coordonnatrice soit responsable d'une baie.

En résumé : problèmes identifiés et recommandations

- insuffisance des ressources financières et logistiques;
- manque de reconnaissance et de soutien du comité de justice par la communauté et par les instances locales;
- absence d'un coordonnateur local;
- insuffisance du nombre de références;
- manque de formation continue;
- nombre insuffisant de membres au sein du comité de justice et particulièrement d'Aînés;
- déficience de la communication avec les gens de la communauté;
- insuffisance de l'encadrement et du soutien de la coordinatrice régionale;
- récurrence et ampleur des problèmes dans la communauté;
- sentiment d'impuissance de la part de gens quant à leur capacité de régler les problèmes ;
- absence de local;
- absence d'ordinateur;
- lourdeur des exigences administratives de la part des instances gouvernementale (notamment nombre de rapports requis);
- embauche d'une ou de deux coordonnatrices régionales souhaité.

CONCLUSION

Le comité de justice de Kuujuurapik éprouve certaines difficultés. L'absence de reconnaissance et d'intégration dans les structures locales est sans aucun doute l'un des problèmes les plus criants. Pourtant, le membership est stable depuis les origines du comité puisque, mis à part les deux défections et le décès d'un des Aînés, les mêmes personnes sont présentes depuis la mise en place du comité. En dépit des difficultés, la stabilité et l'assiduité des membres à assister aux réunions et aux formations confirment le potentiel de ce comité de justice. Le soutien apporté par Lyne St-Louis a été non seulement constant et important mais il a très certainement permis au comité de justice de devenir plus fonctionnel. Les données recueillies confirment que des changements sont survenus depuis octobre 2004 et qu'une meilleure reconnaissance du comité, tant de la part du personnel judiciaire que de la part des autorités municipales, a renforcé l'action du comité. Cette reconnaissance mérite d'être consolidée : il serait souhaitable que le tribunal transmette directement toutes les informations nécessaires au comité sur une base régulière. Le soutien aux membres dans leurs efforts de promotion devra être poursuivi, ces efforts de promotion passant nécessairement par un travail de renforcement de la confiance des membres en leurs capacités. Il serait souhaitable que les problèmes de logistique (ordinateur, local) puissent être résolus rapidement, ces problèmes étant, somme toute, relativement simples à résoudre. La lourdeur de tâches administratives liée aux exigences des ministères mériterait d'être révisée.

Références :

GROUPE DE TRAVAIL INUIT SUR LA JUSTICE (1993). Ouvrir la piste vers un meilleur avenir. Rapport final.

QUÉBEC. (1995). La justice pour et par les Autochtones. Rapport et recommandations du Comité de consultation sur l'administration de la justice en milieu autochtone. p.266. (Présidé par J-C Coutu), Québec, Ministère de la Justice.

ST-LOUIS, L. (2003). Guide for Community Justice Organizations in Native Communities. Inédit, 33p.

